

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 26 (1881)
Heft: 7

Artikel: Circulaires et pièces officielles
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-335607>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

quelques places et forts qui ne doivent plus être compris dans le domaine militaire ; ainsi Béthune. Et Béthune, depuis peu, a un état-major d'infanterie. Est-ce que malgré leur inutilité constatée, avérée, proclamée, des places qu'on devait abandonner hier, sont reconnues utiles aujourd'hui?...

... « Nous croyons qu'après la conclusion du traité de Francfort et la construction des forts de la Meuse, il eût été sage de raser les bastions de Toul, et de se borner à asseoir un fort sur le mont Saint-Michel. La ville de Toul est aujourd'hui bien près de la frontière pour devenir un camp retranché. — Si nous avions eu l'honneur d'appartenir aux « armes savantes, » nous aurions opiné pour Châlons ; choix d'autant plus nécessaire et d'autant mieux motivé que le gouvernement de M. Thiers n'a pas adopté une mesure très urgente : le recrutement régional, si bien approprié à une mobilisation rapide. — Les mêmes considérations nous auraient fait reculer jusqu'à Vesoul le camp de Belfort...

... « Le dernier traité de Londres (1867) n'avait pas converti nos ingénieurs, le traité de Francfort n'a pu les décider encore, et le Département de la guerre n'a point procédé au déclassement de Longwy qui, sentinelle perdue, — comme Givet — ne défend rien aujourd'hui. Avec les matériaux provenant de Longwy, on renforcerait Montmédy, en fortifiant Longuyon ou Stenay...

... « Est-il besoin d'ajouter que, depuis l'odieux traité de Francfort, la ville de Nancy est trop près de la frontière pour être convertie en un camp retranché ? Les communes suburbaines et les faubourgs seront peut-être saccagés et brûlés, comme Bazeilles, mais Nancy doit rester une ville ouverte jusqu'à ce que les remparts de Metz et Strasbourg soient nettoyés...

... « Aujourd'hui, pour bien des gens en France, Nancy est plus que *défendable*, Nancy est *défendu*. On peut lire dans la *Nouvelle géographie universelle* (1877) : — « Depuis que Nancy est devenue ville frontière, de « grands ouvrages militaires ont été construits sur les deux plateaux qui « s'élèvent à l'Est du confluent (de la Meurthe et de la Moselle), le plateau de Faulx et celui de Haye. » En décrivant notre patriotique région, M. Elisée Reclus nous montre encore, dans les villes de Toul et Nancy, « les deux principales forteresses » de notre nouvelle ligne de défense ! (Voy. t. II, chap. XIII, s.-chap. IV). Il nous semble inutile d'affirmer au lecteur que les murs et les tours qui couronnent les armoiries de l'ancienne capitale, ne revivent pas autour de la cité agrandie. »

CIRCULAIRES ET PIÈCES OFFICIELLES.

Par ordonnance du 7 mars courant, le Conseil fédéral a fixé comme suit le prix de vente des cartes topographiques suisses pour le public :

a. *Atlas topographique de la Suisse*, à l'échelle des levés originaux au $\frac{1}{50000}$ pour la région des hautes montagnes, et au $\frac{1}{25000}$ pour le reste du territoire (atlas Siegfried), à un franc la feuille.

b. *Carte topographique de la Suisse*, à l'échelle du $\frac{1}{100000}$ (carte Dufour) :

Les feuilles 1, 2, 5, 6, 21 et 25, à un franc la feuille.

Les feuilles 3, 4, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23 et 24, à deux francs la feuille.

Les 25 feuilles, quarante francs.

c. *Carte générale* de la Suisse en 4 feuilles, à l'échelle du $\frac{1}{250000}$ (carte réduite), deux francs la feuille.

d. *Carte officielle des chemins de fer*, en 4 feuilles, à l'échelle du $\frac{1}{250000}$, les 4 feuilles, huit francs.

e. *Carte d'ensemble de la Suisse et des territoires frontières*, 1 feuille à l'échelle du $\frac{1}{100000}$, cinq francs.

Le prix de vente des nouvelles cartes sera fixé par le département militaire fédéral, à mesure qu'elles paraîtront.

L'état des cartes à délivrer gratuitement sera fixé chaque année par le département militaire.

Les cartes peuvent être vendues au prix de revient :

a. Aux cantons avec lesquels des conventions ont été conclues pour la publication de l'atlas topographique, et cela suivant les prescriptions de ces conventions ;

b. A toutes les administrations fédérales pour leur usage particulier ;

c. Aux écoles militaires, suivant les ordres spéciaux du département militaire fédéral.

Le département militaire fédéral est autorisé à accorder une réduction de prix aux librairies qui se chargeraient de la vente des cartes topographiques suisses, en s'engageant à les livrer au public aux prix fixés par l'administration fédérale.

La même réduction de prix peut aussi être accordée aux acheteurs qui s'adresseront directement au bureau topographique fédéral :

a. Pour la fourniture de la carte Dufour complète ;

b. Pour la fourniture d'une collection de cartes d'une valeur d'au moins cinquante francs ;

c. Pour abonnement à la publication de l'atlas des levés originaux (atlas Siegfried).

Le bureau topographique fédéral est chargé de la remise et de la vente des cartes topographiques suisses. La vente au détail n'aura lieu qu'en commission et en librairie, suivant une convention uniforme à conclure avec le département militaire fédéral.

La réduction de prix que le département militaire pourra accorder en vertu des chiffres 5 et 6 ne devra dans aucun cas dépasser le 20 % du prix de détail, et le montant de la vente, à verser à la caisse fédérale, doit s'élever au 80 % du prix des cartes originales vendues en vertu des chiffres 5 et 6 ci-dessus. Le montant de la vente des reproductions lithographiques, des cartes vendues au prix de revient et des cartes d'ensemble publiées par le bureau topographique, servira à couvrir leurs frais d'établissement ; les excédants éventuels de recettes sont destinés à la formation et à l'entretien de la réserve de cartes de l'armée.

Le commissariat des guerres central est chargé de la comptabilité des cartes vendues pour le compte de la caisse fédérale et le bureau topographique fédéral de celle des autres cartes remises ou vendues.

Le Département militaire suisse a adressé aux autorités militaires des cantons, en date du 5 mars, la circulaire suivante :

Les plaintes nombreuses qui se sont produites jusqu'ici parmi les troupes au sujet de la fragilité des flacons qui se brisaient fréquemment, ont engagé l'administration du matériel de guerre à faire mettre à l'essai les modèles de flacons plus solides qui lui avaient été présentés dans ce but.

Ces essais ont abouti dernièrement au choix d'un flacon pourvu d'une garniture en feutre entre le verre et la doublure en cuir extérieure du flacon.

Le sac à pain prescrit par les ordonnances du 17 janvier 1861 et du 15 janvier 1862 a également donné lieu à de nombreuses réclamations, en raison de ce que le couvercle en cuir-toile ou en toile peinte noire, laissait beaucoup à désirer au point de vue de la solidité. Ces sacs à pain avaient en outre l'inconvénient de ne pouvoir être lavés sans endommager le couvercle.

Il a été remédié à cet inconvénient par l'introduction d'un couvercle en cuir qui peut s'enlever, comme celui des sacs à pain que plusieurs cantons ont déjà commandés jusqu'ici.

Dans sa séance du 1^{er} mars courant, le Conseil fédéral a adopté les deux modèles de flacon et de sac à pain qui lui ont été soumis, et il en a décidé l'introduction dans l'armée, à l'exception du flacon pour la cavalerie.

En vous communiquant ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier de ne vous procurer à l'avenir que des flacons et des sacs à pain conformes aux modèles qui vous seront adressés prochainement par la section technique du matériel de guerre fédéral.

Par circulaire du 11 mars, le Département militaire informe les officiers et les autorités que cela concerne, pour qu'ils en prennent note, que dans sa séance du 7 courant, le Conseil fédéral a décidé que chaque compagnie d'infanterie recevrait encore quatre scies-articulées, sans étui, outre les outils portatifs de pionniers dont l'infanterie doit être pourvue à teneur de l'ordonnance du 27 mai 1880. (*Feuille Militaire fédérale* de 1880, N^o 19, page 37).

NOUVELLES ET CHRONIQUE

La Société des officiers de l'artillerie de position suisse est convoquée en assemblée générale annuelle pour les samedi 26 et dimanche 27 mars, à Berne, hôtel du Faucon, avec l'ordre du jour suivant :

Samedi, 10 heures : Réception au Faucon. Ouverture d'une petite exposition d'ouvrages de sciences militaire, de cartes, de plans, etc., dans la salle de réunion. — 12 h. Dîner au Faucon. — 2 h. Tir au revolver au Schwellenmätteli. Armes et munitions seront mises à la disposition des tireurs sur la place du tir. — 7 h. Réunion au Faucon. Souper à la carte. Communication des résultats du tir.

Dimanche, 8 heures : Entrée en séance. — 1 h. Dîner au Faucon.

Le Président : *F. Combe*, major. Le Secrétaire : *A. Schnell*, capitaine.

Tenue : Tenue de service avec casquette (avec l'autorisation du Département militaire fédéral).

Voici la liste des matières qui seront traitées dans la séance du dimanche 27 mars :

1. Lecture du protocole.
2. Discours en mémoire de feu le lieutenant-colonel FORNEROD, par M. le capitaine *Affolter*.
3. Conférence du chef de l'arme de l'artillerie, M. le général *Herzog*, sur les pièces de position des Etats voisins.
4. Rapport de M. le capitaine à l'état-major général *Weber* sur l'état actuel de la question des fortifications en Suisse.
5. Communications de M. le major *Pagan* sur l'artillerie de position en France.
6. L'armement et l'emploi de l'artillerie de position suisse traités par M. le capitaine *Affolter*.